VILLE DE PANAZOL - HAUTE-VIENNE
VILLE DE FEYTIAT - HAUTE-VIENNE

ARRÊTÉ 2026-311 PORTANT RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE D'ARSONVAL, ROUTE DE PLANCHE D'AUZE ET ROUTE DE PORPHYRE À PANAZOL, ET RUE MARIE BERNARD LÉZAUD À FEYTIAT À L'OCCASION DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE VOIRIE

Le Maire de la Commune de Panazol,

Le Maire de la commune de Feytiat,

- Vu le Code de la Route ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté 2024-140 portant règlementation des heures de coupure de l'éclairage public sur le territoire de la commune, soit une interruption toute la nuit sur l'ensemble du territoire (sauf RD 941 et maintien ponctuel lors d'évènements particuliers) entre le 15 juin et le 19 août inclus ;
- Vu l'arrêté intercommunal Feytiat-Panazol du 18 mars 1993 portant interdiction de circulation pour les véhicules poids lourds d'un PTAC excédant 10 tonnes sur le CV 05bis à Feytiat et le CV 13 à Panazol ;
- Vu la demande en date du 21 octobre 2026 formulée par l'entreprise EUROVIA PLC représentée par Monsieur Thomas GABAUD (05.55.30.91.11) pour l'exécution de travaux d'aménagement du carrefour giratoire de la rue d'Arsonval et de la route de Planche d'Auze, pour le compte de Limoges Métropole Communauté Urbaine ;

- Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur une portion de la rue d'Arsonval et de la route de Planche d'Auze dans l'emprise et aux abords des travaux, du lundi 26 octobre 2026 à 8h00 au mardi 27 octobre 2026 à 18H00, en raison de l'exécution des travaux énoncés dans la demande ;
- Considérant que l'organisation de la déchèterie communautaire de Panazol sise 11, route de Planche d'Auze risque d'être affectée en ce qui concerne l'accès des camions d'exploitation et qu'il convient en conséquence d'autoriser par dérogation à l'arrêté intercommunal Feytiat-Panazol du 18 mars 1993 susvisé, la circulation des véhicules d'exploitation de la déchèterie d'un poids total en charge supérieur à 10 tonnes route de Planche d'Auze, route de Porphyre (CV n°13 à Panazol) et rue Marie Bernard Lézaud (CV n°05bis à Feytiat) ;

ARRÊTENT :

ARTICLE 1er : **La circulation des véhicules rue d'Arsonval et route de Planche d'Auze**, sur leurs portions comprises dans l'emprise et aux abords des travaux, **sera interdite à tous les véhicules,** sauf secours et véhicules concourant à la réalisation du chantier **du lundi 26 octobre 2026 à 8h00 au mardi 27 octobre 2026 à 18H00**, en fonction de l'avancement du chantier.

Des panneaux de type KC 1 **« ROUTE BARRÉE Àkm »** et la signalisation réglementaire seront apposés de part et d'autre des accès à ces portions de voies communales, par l'entreprise EUROVIA.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules de plus de 10 tonnes de poids total autorisé en charge (PTAC) **sera autorisée rue Marie Bernard Lézaud (CV n°05bis à Feytiat), et route de Porphyre et route de Planche d'Auze (CV n°13 à Panazol) pour les véhicules d'exploitation de la déchèterie communautaire** de Panazol sise 11, route de Planche d'Auze **du lundi 26 octobre 2026 à 8h00 au mardi 27 octobre 2026 à 18H00**, en fonction de l'avancement du chantier.

ARTICLE 3 : Le stationnement des véhicules dans l'emprise des travaux sera interdit **du lundi 26 octobre 2026 à 8h00 au mardi 27 octobre 2026 à 18H00**, en fonction de l'avancement du chantier, sauf véhicules de service ou concourant à la réalisation des travaux.

ARTCILE 4 : La signalisation réglementaire sur le chantier sera mise en place et entretenue par cette entreprise, en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie), sous le contrôle des gestionnaires de voirie (VC).

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié conformément à la règlementation en vigueur et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Madame la Directrice Générale des Services de la ville de PANAZOL, Madame la Directrice Générale des Services de la ville de FEYTIAT, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale de la Haute-Vienne et Messieurs les Chefs de service de Police Municipale de FEYTIAT et PANAZOL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté est adressée au demandeur, au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), au Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU).

Fait à FEYTIAT et PANAZOL, le 22 octobre 2026

Le Maire de Feytiat,

MAIRIE DE FEYTIAT (Haute-Vienne)

Laurent LAFAYE

Le Maire de Panazol,

MAIRIE DE PANAZOL R.F. 87350

Fabien DOUCET

Publié le 23 OCT. 2026